

(A)

(N° 74.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1857.

BUDGET DU DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, POUR L'EXERCICE 1857 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser deux nouveaux amendements au projet de Budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1857.

Ces amendements ont pour but de faire augmenter de fr. 73,953 29 c^s le crédit du litt. C de l'art. 102 (*Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes*), et de fr. 25,000 » le crédit du litt. D du même article (*Maisons d'école; constructions, réparations et ameublement*).

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

(1) Budget, n° 176 (session de 1855-1856).
Amendements du Gouvernement, nos 15, 27 et 57.
Rapport, n° 43.

Amendement à l'article 102, litt. C (Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsides aux communes) du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1857.

Le crédit alloué pour le service ordinaire de l'instruction primaire au Budget de 1856, était de fr. 901,099 25. J'ai reproduit cette même somme à l'art. 102, litt. C, du projet de Budget de 1857, en me réservant de l'augmenter pour le cas où elle serait jugée insuffisante.

Je viens de recevoir de MM. les Gouverneurs les tableaux de l'emploi des fonds de 1856, avec l'indication des subsides présumés nécessaires pour satisfaire aux besoins de l'année courante. On voit par ces tableaux, dont je joins ici le résumé, que la part contributive des provinces et de l'État dans les dépenses de 1857, est évaluée à fr. 1,254,583 11

Que les provinces interviendront jusqu'à concurrence de 279,530 57

Et que le déficit à combler par l'État sera de fr. 975,052 54

Une allocation de pareille somme doit être portée au litt. C de l'article 102, conformément à la loi du 23 septembre 1842.

En conséquence, il faudra augmenter de fr. 73,953 29 c^s le crédit de fr. 901,099 25 c^s, qui figure déjà au projet de Budget.

L'augmentation se justifie par l'obligation où l'on se trouve de pourvoir à l'instruction d'un plus grand nombre d'enfants pauvres, et par la nécessité d'améliorer la position des instituteurs qui ne sont pas assez rétribués.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

TABLEAU

De l'emploi des fonds-alloués pour le service ordinaire de l'instruction primaire en 1856, avec l'indication des subsides nécessaires à l'effet de pourvoir aux besoins de ce même service pendant l'année 1857.



PROVINCES.	MONTANT DES BESOINS en 1856.	RESSOURCES LOCALES APPLIQUÉES AUX DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT					
		Fondations ou legs.	Souscriptions et dons volontaires.	Allocations des bureaux de bienfaisance proportionnées à leurs ressources.	Allocations communales proportionnées aux ressources des communes.	Rétributions scolaires payées par les élèves solvables et perçues au profit	
						de la commune.	de l'instituteur.
Anvers.	275,470 51	"	"	3,202 "	112,055 07	"	47,075 "
Brabant	510,775 02	2,411 49	"	53,162 50	173,427 27	4,585 07	42,955 "
Flandre occidentale.	517,624 "	2,540 05	"	3,166 "	106,836 "	"	72,742 "
Flandre orientale	550,689 58	"	"	3,149 59	155,084 52	2,000 "	76,660 "
Hainaut	665,704 51	1,841 04	2,150 "	70,480 09	262,257 41	961 "	110,529 59
Liège	455,856 46	3,650 81	500 "	28,481 "	174,814 58	4,512 "	92,011 "
Limbourg.	160,518 62	585 07	255 "	17,525 15	45,882 02	5,654 "	28,225 "
Luxembourg.	505,518 "	5,996 29	500 "	4,390 02	126,257 09	10,590 "	59,761 "
Namur.	406,569 54	6,176 20	4,227 15	28,159 99	186,875 70	7,595 "	47,243 50
TOTAUX.	5,426,505 84	25,010 55	7,412 15	211,720 92	1,525,488 45	44,475 07	578,098 09

PRIMAIRE, EN 1856.		DÉFICIT de 1856.	SUBSIDES ACCORDÉS sur l'exercice 1856.		DÉFICIT probable pour 1857. — Évaluations DES AUTORITÉS provinciales.	SUBSIDES PRÉSUMÉS nécessaires pour 1857.		AGGRAVATION de charges pour l'État.
Décompte des sommes non employées sur les allocations des années antérieures.	TOTAL des ressources locales.		Par les provinces.	Par l'État.		Subsidés provinciaux.	Subsidés de l'État.	
11,891 33	175,119 40	100,550 01	20,926 72	79,424 19	108,557 »	20,926 72	87,610 28	8,186 09
2,406 62	281,056 85	229,758 17	75,941 17	135,797 »	251,265 86	74,000 »	177,265 86	21,468 86
1,185 06	186,298 99	151,525 01	57,805 19	95,519 82	142,175 55	45,818 55	98,555 »	4,855 18
2,891 76	219,785 87	150,905 71	50,645 58	80,258 55	132,148 49	50,645 58	101,503 11	21,244 78
6,758 98	454,978 71	298,725 80	48,552 12	160,575 68	215,106 80	48,552 12	164,754 68	4,581 »
595 25	504,562 44	151,474 02	22,000 »	109,474 02	152,891 40	22,000 »	110,891 40	1,417 58
10 89	95,806 01	64,622 61	5,788 »	58,854 61	65,254 61	5,788 »	59,446 61	612 »
1,717 40	219,491 40	85,826 60	»	85,826 60	87,526 60	»	87,526 60	1,500 »
54,902 71	514,978 54	91,591 »	14,000 »	77,591 »	101,899 »	14,000 »	87,899 »	10,508 »
62,248 00	2,251,948 01	1,174,557 85	275,438 58	901,099 25	1,254,585 11	270,550 57	975,052 54	75,955 29

Amendement à l'article 102, litt. D (Maisons d'école, constructions, réparations et ameublement) du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1857.

Ainsi que j'ai eu l'honneur de l'annoncer à la Chambre (voir la page 22 du rapport de la section centrale du 17 décembre 1856), le Département de l'Intérieur s'est fait produire le relevé des projets de construction de maisons d'école, approuvés par la députation permanente dans chaque province, et pour l'exécution desquels il y aura lieu d'accorder des subsides aux communes sur l'exercice 1857.

Cette statistique est résumée dans le tableau récapitulatif ci-annexé.

Pour 121 projets qui ont reçu l'approbation des députations permanentes, il y aura à faire une dépense totale de . . . fr.	1,250,252 99
Les ressources locales applicables à cet objet peuvent être évaluées à	616,876 62
<hr/>	
Le déficit probable à combler à l'aide de subsides sur les fonds provinciaux ou de l'État, est de fr.	633,376 37
Les provinces interviendront pour	150,679 95
<hr/>	
Ce qui réduit le déficit à fr.	482,696 42
Ce déficit doit encore être diminué d'une somme de fr. 177,516 72 c ^s , formant l'import des subsides déjà liquidés, ou qu'il sera possible d'imputer sur l'excédant disponible du million voté par la loi du 20 décembre 1851, ci	177,516 72
<hr/>	
De sorte qu'en définitive la quote-part réclamée de l'État sur le Budget de 1857, est de fr.	305,179 70
Cependant le crédit porté sous le litt. <i>D</i> de l'article 102, n'est que de	75,000 »
<hr/>	
Il y aurait donc lieu de l'augmenter de fr.	230,179 70
<hr/>	

Mais, eu égard aux augmentations de dépenses qui ont été proposées pour d'autres branches du service administratif, je dois me borner à demander, pour cette année, un supplément de 25,000 francs, ce qui portera à 100,000 francs le crédit proposé au projet de Budget.

Le Ministre de l'Intérieur,

P. DE DECKER.

Relevé général des projets de construction de maisons d'école, approuvés par les députations permanentes, et pour l'exécution desquels il y a lieu, de la part des provinces et de l'État, d'accorder des subsides sur l'exercice de 1857.

PROVINCES.	NOMBRE de projets approuvés par la députation permanente.	ÉVALUATION des dépenses.	RESSOURCES des communes (budgétaires et extra-budgétaires) applicables aux dépenses.	DÉFICIT.	ALLOCAIONS provinciales.	DÉFICIT, déduction faite des allocations provinciales.
Anvers	6	54,500 »	11,600 »	22,000 »	12,500 »	(1) 5,000 »
Brabant	32	456,888 42	222,202 81	254,685 61	16,000 »	171,146 99 (2)
Flandre occidentale	14	152,080 62	54,840 33	77,251 29	25,465 59	51,767 99
— orientale	5	52,595 56	8,495 59	15,901 77	15,901 77	(3) »
Hainaut	22	167,125 62	66,075 16	100,450 46	35,629 79	(4) »
Liège	15	150,355 »	92,012 »	58,545 »	25,600 »	(5) »
Limbourg	16	104,382 »	40,458 »	54,924 »	5,467 »	48,695 »
Luxembourg	12	151,412 51	86,472 27	64,940 24	18,118 »	(6) 24,569 81
Namur	5	51,115 46	25,115 46	6,000 »	2,000 »	4,000 »
TOTAL.	121	1,250,252 99	616,876 62	655,576 57	150,679 95	505,179 70

(1) Ces 5,000 francs ne représentent pas le déficit, déduction faite des allocations provinciales, mais seulement le 5^e quart du subside alloué à la ville d'Anvers pour des constructions qui ont coûté plus de 152,800 francs. Le déficit, à part ces 5,000 francs, sera comblé au moyen de la somme encore disponible sur le contingent de la province dans le million voté par la loi du 20 décembre 1851.

(2) Le Gouvernement et la province ont déjà accordé des subsides s'élevant ensemble à fr. 46,558 62 c, ce qui réduit à fr. 171,146 99 c le déficit à combler par l'État, déficit qui était de fr. 217,685 61 c.

(3) Si la députation permanente du conseil provincial ne croyait pas devoir mettre le déficit à la charge du budget provincial, il y serait pourvu au moyen de la somme encore disponible sur la part de la province dans le million voté par la loi du 20 décembre 1851. Cette part présente un excédant de fr. 46,565 78 c.

(4) Le déficit, déduction faite des ressources locales et provinciales, est de fr. 65,915 74 c. Nous ne le renseignons pas ici, parce qu'il sera possible d'y faire face en employant à cet effet une partie de la somme encore disponible sur le million, laquelle, pour le Hainaut, ne s'élève pas à moins de 100,000 francs.

(5) Même observation en ce qui concerne la province de Liège. — Il sera pourvu à l'insuffisance des ressources locales et provinciales, au moyen d'un prélèvement sur les fr. 55,155 62 c, formant l'excédant disponible de la part faite à la province dans le million voté par la loi du 20 décembre 1851.

(6) Une partie du déficit, savoir fr. 22,152 63 c, sera prélevée sur l'excédant disponible que présente la part faite à la province dans le crédit extraordinaire d'un million.